

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 7 AVRIL 2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 8

### Date de convocation :

31 mars 2022

### Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents** : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

*Secrétaire de séance* : Patrick **REILHAN**.

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – M 49 → A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2022, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2022, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> .....	<b>95 624,00 €</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> .....	<b>135 968,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2022.

Le Maire,  
Roger **LAURENS**



Fait à Alzon, le 7 avril 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.